Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260212-2026_02_14-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **12**
Présents ou représentés : **12**

Présents : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, M. GUILLOU Loïc, Mme HERVO Claudine, Mme BLONDEL Christine, M. JUMEL Yoann, Mme CHEREL Jeanne, Mme GUILLOU Catherine

Représentée : Mme CONAN Amélie par procuration à M. JUMEL Yoann

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme GUILLOU Catherine

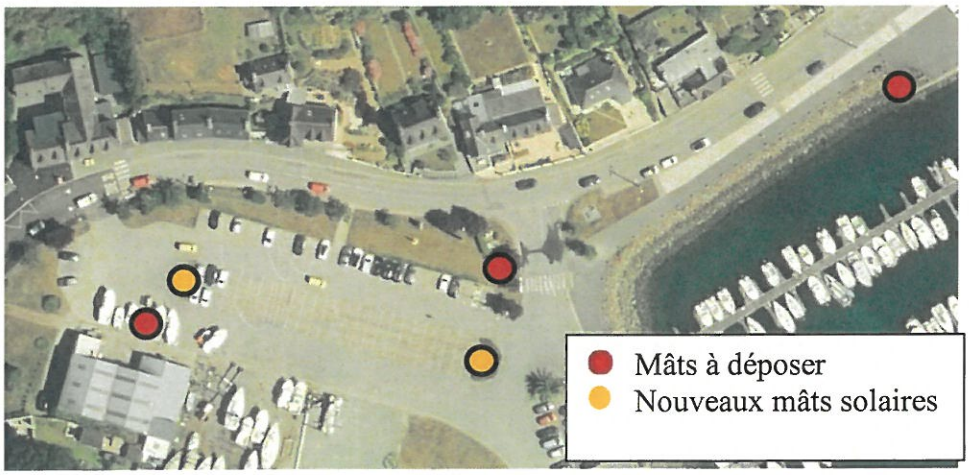
Date d'envoi de la Convocation : 6 février 2026

DELIBERATION 2026-02-14 : SDE : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DE PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. Yanick ANDRE, Adjoint au Maire et M. Yoann JUMEL, Conseiller délégué

M. ANDRE et M. JUMEL expliquent le projet de rénovation de l'éclairage public du parking du port présenté par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 320€ TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).
Ces travaux comprennent la dépose de 3 mâts sur le parking du port de plaisance (2 sur le parking du Prostern et le troisième le long du bassin à flôts et la pose de 2 mâts solaires sur le parking du Prostern.

Projet :



Envoyé en préfecture le 14/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260212-2026_02_14-DE

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public su Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 10 205.87€, montant calculée sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé un ou plusieurs acomptes et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

La commune, adhérente au SDE22, prend en charge cette dépense avant de la refacturer au port de plaisance.

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 9 février 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver le projet de de rénovation de l'éclairage public du parking du port présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 320€ TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).**
- ✓ **D'inscrire la participation de 10 205.87€ aux budgets de la commune et du port de plaisance,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Mme GUILLOU Catherine

L'Adjointe au Maire,
Mme LE COQ Annyvonne

MAIRIE de LEZARDRIEUX 22740 CÔTES D'ARMOR